



Note à l'attention du Conseil d'Administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Objet : cadrage des dispositifs internes de soutien à la mobilité internationale et optimisation de la gestion administrative et financière

Les dispositifs de soutien à la mobilité internationale de l'URCA ont été mis en place en janvier 2013.

Suspendus en 2016 pendant le Plan de Retour à l'Equilibre Financier, ils sont réactivés depuis 2018.

Ces dispositifs s'adressent aux enseignants-chercheurs, personnels de recherche et doctorants de l'URCA, répartis en deux programmes distincts : le dispositif « Mobilité Courte Entrante et Sortante » et le dispositif « Mobilité des Doctorants - MOBDOC » pour une **enveloppe globale annuelle disponible de 25 000 €**.

Pour chaque dispositif, nous allons vous présenter l'historique du programme, leurs objectifs ainsi que les modalités de mise en œuvre actuelles et celles proposées dans un souci d'optimisation de la gestion administrative et financière et d'attractivité des dispositifs.

1) Le dispositif « Mobilité Courte Entrante et Sortante »

a. Historique du programme et présentation des objectifs

L'objectif principal de ce dispositif est de renforcer les collaborations internationales de l'Université de Reims Champagne-Ardenne et à encourager les dépôts de projets internationaux de recherche et/ou de formation en encourageant d'une part, la mobilité internationale des personnels de l'URCA, et d'autre part, en favorisant l'accueil de collègues occupant un poste comparable dans un établissement à l'étranger.

Les demandes de mobilité doivent s'appuyer sur **un projet concret de recherche ou de formation** ou le **développement de nouvelles coopérations** ayant un impact durable et significatif pour le porteur mais également pour son laboratoire et/ou sa composante et pour l'établissement, en adéquation avec le projet stratégique de l'établissement, notamment avec les villes jumelées.

Le dispositif s'adresse aux **enseignants-chercheurs, chercheurs et personnels de recherche** de l'URCA (IGE/IGR).

Depuis **2013**, il a permis **l'accueil de 67 enseignants-chercheurs internationaux** et **la mobilité sortante de 52 enseignants-chercheurs** de l'URCA.

Parmi ces mobilités, **41 % ont permis le dépôt d'un projet** en collaboration internationale.

b. Mise en œuvre et modalités financières

Le dispositif fait l'objet de **deux appels par an**.

L'évaluation des candidatures est réalisée par des membres élus de la Commission pour les Relations Internationales (CPRI) avec une attention particulière portée sur les points suivants :

- Qualité académique du projet de mobilité ;
- Présentation argumentée des objectifs de la mission (réalisations sur place, identification d'un appel à projets...);
- Qualité académique de l'établissement partenaire ;
- Pertinence de la collaboration au regard du focus thématique de l'unité ou de la composante ;
- Retombées de la mission sur l'unité de recherche ;
- Financements complémentaires : cofinancement de l'unité obligatoire

Le dispositif permet le co-financement de **mobilités internationales entrantes ou sortantes de courte durée** : financement, au maximum, de **15 jours pour la mobilité sortante et 10 jours pour la mobilité entrante**.

Le programme prend en charge les frais de mobilité sur la base d'un **remboursement forfaitaire de frais de mission** dont les montants sont fixés en application de l'arrêté du 3 juillet 2006¹.

Un **cofinancement de la part de l'unité de recherche et/ou de la composante est demandé**. Ce co-financement peut correspondre soit à un montant fixe, soit à un poste de dépense (billet d'avion par exemple).

La mission fait l'objet de la saisie d'un ordre de mission avec une ventilation de coûts entre les différentes unités budgétaires qui co-financent la mission (DREDI, unité de recherche, composante).

A l'issue de la mobilité, un rapport de mission est demandé au porteur de projet.

Afin de faciliter la gestion et d'augmenter l'attractivité du dispositif, nous proposons les évolutions suivantes :

	Modalités actuelles	Proposition
Durée de la mission	Mobilité sortante : 15 jours maximum Mobilité entrante : 10 jours maximum	15 jours maximum, quel que soit le type de mobilité
Modalités de prise en charge	Un co-financement doit être apporté par l'unité de recherche et/ou la composante, Ce co-financement peut correspondre soit à un montant fixe, soit à un poste de dépense (transport, par exemple). Saisie d'un ordre de mission avec une ventilation de coûts entre les différentes unités budgétaires qui co-financent la mission (DREDI, unité de recherche, composante) - Mobilité sortante : Prise en charge des frais de transport France/pays de destination et de perdiem dont le montant est fixé en application de l'arrêté du 3 juillet 2006 sur présentation des justificatifs correspondants. - Mobilité entrante : Prise en charge des frais de transport pays d'origine/France et de l'hébergement et des	Le co-financement apporté par l'unité de recherche et/ou la composante doit correspondre aux frais de transport. Le soutien proposé dans le cadre du dispositif ne couvre que les frais de séjour. - Mobilité sortante : Prise en charge du perdiem dont le montant est fixé en application de l'arrêté du 3 juillet 2006 (https://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais), sur présentation des justificatifs correspondants. - Mobilité entrante : Les frais de séjour et notamment d'hébergement, de repas, de transport local et autres frais sont réglés sur

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000242360/>

	<p>repas sur une base forfaitaire en France (fourchette de 70 à 90 €/nuit et 17,50 €/repas) sur présentation des justificatifs correspondants.</p>	<p>la base d'une indemnité forfaitaire journalière équivalent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 130 €/jour pour les chercheurs juniors (doctorat obtenu il y a moins de 10 ans) - 160 €/jour pour les chercheurs seniors (doctorat obtenu il y a plus de 10 ans) <p>Cette indemnité est allouée sur présentation de justificatif(s) attestant notamment d'un hébergement à titre onéreux sur place.</p>
--	--	--

2) Le dispositif « Mobilité des Doctorants - MOBDOC »

a. Historique du programme et présentation des objectifs

Ce programme s'inscrit dans une politique **d'internationalisation des doctorants** inscrits à l'université de Reims Champagne-Ardenne.

La mobilité doit permettre au doctorant d'acquérir **de nouvelles compétences** utiles au travail de thèse et de **développer son réseau professionnel à l'international**. Le dispositif vise également à permettre le **développement des coopérations scientifiques** entre les unités de recherche de l'URCA et des partenaires à l'étranger.

Depuis 2014, ce dispositif a permis la mobilité sortante de **56 doctorants**.

Ces mobilités ont permis aux doctorants bénéficiaires d'être associés à des recherches internationales qui pour certaines, ont donné lieu à des co-publications ou même à des opportunités de contrats postdoctoraux.

b. Mise en œuvre et modalités financières

Le dispositif fait l'objet de **deux appels par an**.

L'évaluation des candidatures est réalisée par les **membres élus de la Commission pour les Relations Internationales (CPRI)** avec une attention particulière portée sur les points suivants :

- Plus-value de la mobilité pour les objectifs scientifiques de la thèse ;
- Complémentarité de l'unité d'accueil avec la recherche menée à l'URCA ;
- Place de la collaboration dans le focus thématique de l'unité ;
- Historique de cette collaboration et/ou perspectives de collaboration à venir entre les deux équipes ;
- Financements complémentaires

L'aide à la mobilité comprend un forfait correspondant à la prise en charge partielle des frais de séjour sur place. Il comprend une indemnité journalière correspondant à 10 % du barème en vigueur pour les frais de mission à l'étranger : https://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais afin de réaliser un **séjour scientifique de 1 à 3 mois dans une unité de recherche à l'étranger**. Les séjours des doctorants en cotutelle au sein de l'établissement partenaire ne sont pas éligibles.

Ce forfait est attribué pour participer au surcout engendré par le projet d'internationalisation du doctorant et n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des dépenses liées à la mobilité.

Il est attribué **en complément d'une autre source de financement obligatoire**. La candidature doit donc impérativement être accompagnée d'une attestation de cofinancement, soit d'un organisme extérieur (ambassade, établissement d'accueil...) soit de l'unité de recherche de rattachement du doctorant.

La mission fait l'objet de la saisie d'un ordre de mission avec le cas échéant, une ventilation de coûts entre les différentes unités budgétaires qui co-financent la mission (DREDI, unité de recherche, composante).

Une avance peut être versée sur présentation d'un ordre de mission de l'URCA validé et signé et d'une preuve d'avance de frais (billet d'avion, réservation d'hébergement sur place). Le solde est versé sur présentation d'un Etat de Frais de Mission dûment complété et accompagné des pièces justificatives correspondantes et d'une attestation de présence dûment complétée et signée par la personne responsable de l'accueil dans établissement à l'étranger.

Dans le mois suivant le retour, le doctorant est invité à retourner un rapport de mobilité dans lequel il présente les actions menées au cours de la mobilité, les apports concrets de la mobilité au regard du projet déposé initialement et les éventuels projets qui en découlent (publications, post-doctorat,...).